

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 16/10/2026

VOI.26.00.A03007

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE DES VIGNERONS, RUE DU STAND, RUE DES ANDELYS, PLACE
GEORGES RISLER et RUE JULES FERRY

Le Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN

Vu l'arrêté n°VOI.26.00.A02946 en date du 09/10/2026

Vu la demande des entreprises SOGEA -BONNEFOY - WANNITUBE

Considérant L'état d'avancement du chantier :

- RUE DES VIGNERONS dans sa partie comprise entre la RUE JULES FERRY et la RUE DU STAND
- RUE DU STAND
- RUE DES ANDELYS
- PLACE GEORGES RISLER
- RUE JULES FERRY

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.26.00.A02946 du 09/10/2026, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 23/10/2026.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 16 OCT. 2026

Pour le Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN

Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

